

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
19 mars 2021  
Français  
Original : anglais/russe

New York, 27 avril-22 mai 2020

## Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

### Rapport de la Fédération de Russie

Le rapport soumis par la Fédération de Russie à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 est structuré conformément aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi énoncées dans la première partie du document final de la Conférence d'examen de 2010, et comprend des catégories générales de questions touchant les trois piliers du Traité, au titre desquelles les informations utiles sont fournies : le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

#### Introduction

La Fédération de Russie est déterminée à réaliser les objectifs communs dans le domaine du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Elle a toujours été favorable au renforcement du Traité et à son universalisation.

Agissant en pleine conformité avec ses obligations au titre du Traité, la Russie ne transfère à aucun bénéficiaire, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou le contrôle de telles armes nucléaires ou de tels autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Russie n'aide, n'encourage, ni n'incite en aucune manière un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou à acquérir d'une manière ou d'une autre des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ou à exercer le contrôle sur de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

#### Section I : Désarmement nucléaire

##### *Politiques, doctrine et mesures de sécurité nationale relatives aux armes nucléaires*

La Russie agit de manière responsable vis-à-vis de ses obligations internationales dans le domaine de la non-prolifération et du contrôle des armes nucléaires. Elle respecte rigoureusement les traités et accords internationaux existant dans cette sphère, un principe de base de sa politique étrangère, qui est intégré dans



des documents fondamentaux comme la Stratégie de sécurité nationale, le Concept de politique étrangère et la Doctrine militaire de la Fédération de Russie.

Le rôle des armes nucléaires en tant que garantes de la sécurité nationale est défini par la Doctrine militaire actuelle de la Fédération de Russie, en date du 25 décembre 2014, qui est de nature rigoureusement défensive et définit strictement les conditions de l'utilisation de telles armes. Il est indiqué dans la Doctrine que la prévention de tout conflit militaire, nucléaire ou autre, est le fondement de la politique militaire russe. Selon le document, la Fédération de Russie se réserve le droit d'utiliser des armes nucléaires seulement en réponse à l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive contre elle et/ou ses alliés, ainsi qu'en cas d'agression dirigée contre elle au moyen d'armes conventionnelles, lorsque l'existence même de l'État est menacée.

La stratégie de dissuasion nucléaire définie dans la Doctrine militaire s'appuie sur l'évaluation globale de la situation militaire et politique dans le monde, y compris la liste des dangers et menaces militaires pour la sécurité nationale.

Les approches du rôle dévolu aux armes nucléaires tel qu'il est défini dans la Doctrine militaire sont présentées dans les Principes de base de la politique russe de dissuasion nucléaire, en date du 2 juin 2020 (désignés ci-après par l'expression les Principes de base). Il est indiqué dans ce document que la Russie met tout en œuvre pour réduire la menace nucléaire et prévenir une détérioration des relations interétatiques susceptible de déclencher des conflits militaires, y compris nucléaires. Il y est clairement mentionné que la politique russe de dissuasion nucléaire est strictement défensive par nature et vise à la protection de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la Russie.

Dans la Doctrine militaire russe, on entend précisément par danger militaire une situation sur la scène internationale qui, dans certaines conditions, peut conduire à l'apparition d'une menace militaire. De son côté, la menace militaire se caractérise principalement par un degré élevé de préparation d'un État, d'un groupe d'États ou d'une organisation terroriste à utiliser la force militaire contre la Russie et, par conséquent, la possibilité réelle de déclenchement d'un conflit militaire.

Parmi les dangers militaires externes mis en évidence dans la Doctrine, les plus importants sont les suivants :

- Le développement de la puissance potentielle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'attribution à cette organisation de fonctions mondiales exercées en violation du droit international, et le déplacement des infrastructures militaires des États membres de l'OTAN près des frontières russes ;
- La fragilisation de la stabilité mondiale et régionale ;
- Les activités visant à mettre en place des systèmes de défense antimissiles stratégiques, qui rompent l'équilibre actuel des forces en matière de missiles nucléaires ;
- L'application du concept de « frappe mondiale » et le déploiement de systèmes d'armes stratégiques non nucléaires de haute précision ;
- L'intention de certains États de déployer des armes dans l'espace.

Selon la Doctrine, le démantèlement du système d'accords internationaux sur la maîtrise des armements, ainsi que la prolifération des armes de destruction massive et des lanceurs de missiles dans le monde entier, constituent également des facteurs déterminants du niveau de danger militaire.

Les Principes de base recensent les principaux dangers militaires découlant de l'évolution de la situation militaro-politique et stratégique, qui peuvent dégénérer en menaces militaires (menaces d'agression) pour la Russie et qu'il faut neutraliser par la mise en œuvre de la dissuasion nucléaire. Ces dangers sont les suivants :

- a) constitution par un potentiel adversaire de groupements de forces polyvalents disposant de vecteurs d'armes nucléaires sur les territoires d'États voisins de la Russie et des alliés de celle-ci, ainsi que dans les eaux adjacentes ;
- b) déploiement par les États considérant la Russie comme un adversaire potentiel de système de défense antimissiles et de moyens tels que missiles balistiques et de missiles de croisière à moyenne et à courte portée, d'armes conventionnelles de haute précision et d'armes hypersoniques, de drones aériens d'attaque et d'armes à énergie dirigée ;
- c) fabrication et déploiement de moyens de défense antimissiles et de systèmes de frappe dans l'espace ;
- d) possession par des États d'armes nucléaires et/ou d'autres types d'armes de destruction massive pouvant être utilisés contre la Russie et ses alliés, ainsi que des vecteurs de telles armes ;
- e) prolifération sans entraves d'armes nucléaires, de leurs vecteurs et de la technologie et du matériel nécessaires à leur fabrication ;
- f) déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs dans les territoires d'États non dotés d'armes nucléaires.

Parmi les principales menaces militaires énoncées dans la Doctrine figurent notamment l'entrave aux services des systèmes d'administration publique et de commandement et de contrôle militaire de la Russie et la perturbation du fonctionnement de ses forces nucléaires stratégiques, des systèmes d'alerte de frappes balistiques et de surveillance de l'espace, des centres de stockage de munitions nucléaires, des équipements liés à l'énergie nucléaire et aux industries nucléaire et chimique, ainsi que d'autres installations potentiellement dangereuses.

Contrairement aux doctrines de certains pays, la Doctrine militaire russe et les Principes de base ne désignent aucun ennemi nommé, contre lequel la capacité nucléaire russe pourrait être utilisée en cas d'agression de sa part. La Fédération de Russie applique sa politique de dissuasion nucléaire à l'égard des États et des coalitions militaires (blocs, alliances) dotés d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive ou de forces polyvalentes dotées d'un fort potentiel offensif, qui la considèrent comme un adversaire potentiel.

Selon la Doctrine, aux fins de la sécurité de la Russie et de ses alliés, la politique militaire russe se fonde sur la prévention de tous les conflits, qu'ils soient nucléaires ou non. Les moyens politiques et diplomatiques et les autres moyens non militaires sont à privilégier. Le recours à la force militaire aux fins de la protection des intérêts nationaux et de la sécurité des alliés du pays n'est envisagé qu'une fois que les moyens non militaires sont épuisés.

Les Principes de base stipulent que l'un des fondements de la politique de dissuasion nucléaire de la Russie est le respect des engagements qu'elle a contractés sur le plan international en matière de maîtrise des armements.

La Russie ne cesse de réduire la place et le rôle des armes nucléaires dans sa politique de défense. La Doctrine militaire russe privilégie la mise en œuvre d'un ensemble d'actions faisant intervenir des mesures diplomatiques et des mesures militaires et militaro-techniques visant à prévenir les agressions par des moyens non nucléaires dans le cadre du dispositif de dissuasion non nucléaire, y compris les

moyens stratégiques. Ainsi, la modernisation des Forces armées russes est axée sur les moyens non nucléaires de combat armé.

La Doctrine militaire et les Principes de base énoncent les conditions de l'utilisation de l'arme nucléaire avec le degré de caractérisation requis. Par ailleurs, les paramètres de la dissuasion nucléaire y sont présentés avec autant de transparence et de précision que possible pour la Russie dans le contexte actuel. La Doctrine militaire définit également la procédure décisionnaire concernant le recours à l'arme nucléaire : une telle décision ne peut être prise que par le Président de la Fédération de Russie, une règle qui est réaffirmée dans les Principes de base.

La Doctrine et les Principes de base ne prévoient aucune clause d'exonération établissant d'autres règles pour l'utilisation d'armes nucléaires en fonction du type de vecteur, de la méthode de déploiement, de la puissance de la tête nucléaire ou de la nature précise de leur utilisation possible. Ces documents n'indiquent pas que des armes nucléaires puissent être utilisées au titre d'opérations offensives ou pour améliorer les résultats de telles opérations.

Conformément aux dispositions de la Doctrine, l'attachement de notre pays aux principes des relations entre États consacrés par la Charte des Nations Unies reste un élément intangible de la planification militaire russe.

Conformément aux positions énoncées dans sa Doctrine, la Russie respecte systématiquement et strictement toutes les obligations internationales qui lui incombent en matière de maîtrise des armements, y compris les normes du Traité relatives à la réduction des lanceurs nucléaires et des têtes attribuées à ces lanceurs.

La Doctrine militaire réaffirme la disposition de la Russie à une coopération internationale équitable en matière de défense ainsi qu'au développement de la coopération militaire et politique aux fins du renforcement de la confiance et de la réduction des tensions militaires mondiales et régionales.

#### *Situation actuelle et réduction des forces et des arsenaux nucléaires*

Consciente de la responsabilité particulière qui lui incombe en sa qualité d'État doté d'armes nucléaires et de membre permanent du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Fédération de Russie continue de respecter strictement les traités et accords internationaux dans ce domaine, y compris en matière de réduction des armements stratégiques offensifs.

Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (Traité START I) entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique a été signé le 31 juillet 1991. Entré en vigueur le 5 décembre 1994, il disposait que la Fédération de Russie devait réduire le nombre de ses lanceurs d'armes stratégiques à 1 600 au maximum et le nombre de têtes nucléaires attribuées à ces vecteurs à 6 000 au maximum. Ces obligations ont été intégralement remplies, et ce, avant le délai prévu. Le nombre global de lanceurs stratégiques déployés (missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marin et bombardiers lourds) a été réduit à 1 136, et le nombre global de têtes nucléaires qui leur étaient attribuées a été réduit à 5 518.

Le Traité de Moscou entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur les réductions d'armes offensives, signé en 2002, a été une autre contribution de la Russie au désarmement nucléaire. Conformément aux dispositions de ce Traité, au 31 décembre 2012, les parties au Traité devaient réduire le nombre de leurs têtes nucléaires stratégiques dans une fourchette comprise entre 1 700 et 2 200 têtes, c'est-

à-dire, approximativement un tiers de la limite stipulée par le Traité START I. Ces obligations ont également été remplies.

La conclusion, le 8 avril 2010, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) a constitué une autre étape décisive du processus de désarmement nucléaire. Conformément aux dispositions de ce Traité, chaque partie doit réduire et limiter ses armements stratégiques offensifs de sorte que, sept ans après l'entrée en vigueur du Traité et par la suite, les nombres globaux ne dépassent pas : 700, pour les missiles balistiques intercontinentaux déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marin déployés et les bombardiers lourds ; 1 550, pour les têtes nucléaires portées par les missiles balistiques intercontinentaux, les missiles balistiques lancés par sous-marin et les bombardiers lourds déployés ; 800, pour les lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux déployés et non déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marin déployés et non déployés et les bombardiers lourds déployés et non déployés.

Au 5 février 2018 (date de contrôle prévue par le Traité), la Fédération de Russie s'était intégralement acquittée de ses obligations de réduction des armements stratégiques offensifs. À cette date, les nombres globaux des armements stratégiques offensifs de la Fédération de Russie étaient les suivants :

- 527, pour les missiles balistiques intercontinentaux déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marin déployés et les bombardiers lourds ;
- 1 444, pour les têtes nucléaires portées par les missiles balistiques intercontinentaux, les missiles balistiques lancés par sous-marin et pour les têtes nucléaires comptées pour les bombardiers lourds déployés ;
- 779, pour les lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux déployés et non déployés, les missiles balistiques lancés par sous-marin déployés et non déployés et les bombardiers lourds déployés et non déployés.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Fédération de Russie possédait 510 lanceurs d'armes stratégiques offensives déployés et 1 447 têtes qui étaient attribuées au titre du Traité. En ce qui concerne les lanceurs déployés et non déployés pour les missiles balistiques intercontinentaux, les missiles balistiques lancés par sous-marin et les bombardiers lourds, leur nombre global à la date de vérification était de 764.

La Russie a invariablement plaidé en faveur de la prorogation pour cinq ans du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, conformément au paragraphe 2 de l'article XIV du Traité. Le 26 janvier 2021, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont conclu un accord prorogeant le Traité jusqu'au 5 février 2026, qui est entré en vigueur le 3 février 2021.

Cette prorogation pour cinq ans permet d'assurer le niveau approprié de transparence mutuelle entre les parties au Traité en ce qui concerne les armements stratégiques offensifs qui entrent dans le champ d'application de cet instrument. En outre, la Russie part du postulat que la prorogation du Traité constitue une occasion de renverser la tendance négative liée à la détérioration de la situation en matière de stabilité stratégique, et elle compte utiliser le temps ainsi gagné pour mener des négociations globales avec les États-Unis sur les futures méthodes de maîtrise des missiles nucléaires en tenant compte de tous les facteurs influant sur cette stabilité, dont les armes offensives et défensives, nucléaires ou non, en mesure d'accomplir des tâches stratégiques, ainsi que sur l'émergence de nouvelles armes et technologies.

Une étape importante vers un véritable désarmement nucléaire a été la mise en œuvre, par la Fédération de Russie, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et

l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, signé le 8 décembre 1987. Ce Traité a permis d'éliminer deux classes de missiles nucléaires. Conformément aux dispositions du Traité, 1 846 missiles balistiques et missiles de croisière sol-sol de portée intermédiaire (1 000-5 500 km) et de plus courte portée (500-1 000 km) et 825 lanceurs de missiles qui leur étaient associés ont été complètement éliminés. En tout, plus de 3 000 têtes nucléaires dotées d'une charge totale de plus de 500 000 kilotonnes ont été désactivées. La Russie s'est pleinement acquittée des obligations qui lui incombaient au titre du Traité.

Les États-Unis d'Amérique s'étant retirés du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire le 2 août 2019, les contraintes imposées par le droit international au titre de cet accord ont été levées. Dans ces circonstances, la Fédération de Russie a pris l'engagement unilatéral de ne pas déployer de missiles terrestres à portée intermédiaire ou à plus courte portée tant que des moyens similaires fabriqués aux États-Unis ne seront pas déployés dans les régions concernées. Elle demande aux États-Unis d'Amérique et à leurs alliés de prendre des engagements du même ordre afin de prévenir une course aux missiles et de montrer davantage de retenue et de prévisibilité dans le domaine des missiles nucléaires.

Le 26 octobre 2020, la Russie a franchi une autre importante étape à cet égard. Dans la déclaration sur les mesures supplémentaires visant à une désescalade de la situation en Europe à la suite de la cessation d'effet du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, le Président de la Fédération de Russie, réitérant l'initiative relative à un moratoire réciproque, a invité toutes les parties concernées à examiner des moyens spécifiques d'appliquer des mesures de vérification mutuelle afin de remédier aux préoccupations existantes.

À plusieurs reprises, la Fédération de Russie, a considérablement réduit la quantité de ses armes nucléaires non stratégiques. Sa capacité actuelle dans ce domaine ne représente pas plus de 25 % de la capacité que possédait l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en 1991. Toutes les armes nucléaires non stratégiques de la Russie sont passées à l'état de non-déploiement. Elles sont situées exclusivement sur le territoire national et regroupées dans des bases de stockage, où un régime de sécurité de haut niveau est assuré, ce qui exclut toute possibilité de vol et d'utilisation accidentelle ou non autorisée.

La Russie a élaboré et mis en œuvre une série de mesures pour lutter contre les actes terroristes ; les installations nucléaires et radiologiques qui présentent un danger font régulièrement l'objet d'inspections d'ensemble, l'objectif étant de vérifier dans quelle mesure elles sont sûres et prêtes à faire face à des actes de terrorisme.

La Russie ne déploie pas d'armes nucléaires en dehors de son territoire national et ne transfère pas le contrôle de ses armes nucléaires, ni directement ni indirectement, à d'autres États ; elle n'a pas déployé d'armes nucléaires non stratégiques et n'emploie pas d'armes nucléaires dans le cadre de la formation ou de l'entraînement de forces polyvalentes.

La Fédération de Russie estime qu'il faut continuer à progresser pas à pas vers des réductions vérifiables et irréversibles des arsenaux nucléaires conformément aux obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération dans le cadre d'un désarmement général et complet.

Le désarmement ne s'effectue pas hors de tout contexte. Dans ce domaine, les progrès sont tributaires de la situation internationale en matière de sécurité, qui subit actuellement l'influence de facteurs tels que le déploiement sans aucune restriction d'un système mondial de défense antimissiles balistiques, le développement d'armes offensives non nucléaires de précision à des fins de frappe mondiale, la perspective

de l'introduction d'armes de frappe dans l'espace, les déséquilibres quantitatifs et qualitatifs croissants dans le domaine des armes classiques, les modifications des doctrines militaires entraînant une augmentation de la probabilité d'une utilisation des armes nucléaires, ainsi que le démantèlement et l'affaiblissement du dispositif de maîtrise des armements et l'application illégitime de sanctions sans l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU. Le déploiement d'armes nucléaires en dehors du territoire national de l'État qui les possède et la formation des États non dotés d'armes nucléaires à leur maniement sont également des facteurs importants d'affaiblissement de la sécurité internationale et régionale et d'éloignement des perspectives de désarmement nucléaire.

#### *Matières fissiles à des fins d'armement nucléaire*

La Fédération de Russie a cessé de produire les matières fissiles à des fins d'armement nucléaire il y a plus d'un quart de siècle. L'uranium de qualité militaire n'a plus été produit en Russie depuis 1989. Conformément à l'accord du 23 septembre 1997 entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la coopération dans le domaine des réacteurs de production du plutonium, 13 réacteurs qui produisaient du plutonium de qualité militaire ont été mis à l'arrêt. Le dernier de ces réacteurs a été arrêté en 2010.

L'Accord concernant l'élimination de l'uranium fortement enrichi extrait des armes nucléaires, signé par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie (ou Programme mégatonnes à mégawatts), a été intégralement mis en œuvre, ce qui s'est traduit par le retraitement de 500 tonnes d'uranium de qualité militaire, soit l'équivalent de 20 000 têtes nucléaires.

La Russie est favorable à la tenue de négociations sur l'élaboration d'un traité universel, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. En 2014 et 2015, puis en 2017 et 2018, la partie russe a pris une part active aux travaux des groupes d'experts gouvernementaux constitués en application des résolutions [67/53](#) et [71/259](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies pour formuler des recommandations concernant certains aspects d'un tel accord.

La Russie est fermement convaincue que les négociations sur un tel traité doivent se tenir exclusivement dans le cadre du programme de travail exhaustif et équilibré de la Conférence du désarmement et sur la base du « mandat Shannon », établi en 1995 dans le rapport [CD/1299](#). Il faut en outre que tous les pays ayant la capacité de produire des matières fissiles de qualité militaire participent à ces négociations.

#### *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*

En 1990, l'URSS a déclaré un moratoire sur les essais nucléaires. Depuis lors, aucune explosion nucléaire n'a été réalisée par la Fédération de Russie en tant qu'État successeur de l'URSS. La Fédération de Russie entend maintenir le moratoire, à condition que cette mesure soit respectée par les autres puissances nucléaires.

Constante tenante d'une interdiction complète des essais nucléaires, la Fédération de Russie a participé activement à l'élaboration du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'a ratifié en 2000 et, depuis, s'emploie à promouvoir son universalisation et son entrée en vigueur rapide.

À l'heure actuelle, nous considérons que la principale priorité en ce qui concerne le Traité est de veiller à son entrée en vigueur. Le fait qu'il ne soit pas entré en vigueur près d'un quart de siècle après son ouverture à la signature fait peser une grave menace sur son existence.

Nous nous employons à promouvoir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les instances multilatérales et dans le cadre de réunions bilatérales, en invitant les États qui n'ont pas adhéré au Traité, en particulier les huit États restants visés à l'annexe 2, à le signer ou le ratifier immédiatement et sans conditions préalables. Au fil des ans, notre pays s'est systématiquement porté coauteur des résolutions de l'Assemblée générale en faveur du Traité. Nous participons aux réunions des ministres des affaires étrangères « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui se tiennent tous les deux ans, et aux Conférences visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité, organisées par le Secrétaire général de l'ONU. Nous participons activement à la mise en œuvre des déclarations finales issues des Conférences visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité, dont la dernière a été adoptée en 2019.

La Russie appuie sans réserve la création progressive et équilibrée d'un mécanisme de vérification du respect du Traité. Elle participe activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, s'agissant de l'examen des questions qui l'intéressent, notamment le régime d'inspection sur place.

Le deuxième plus important segment du Système de surveillance international est en cours de développement sur le territoire russe. Le nombre total d'installations certifiées que compte la Fédération de Russie s'élève à 29, soit 91 % du nombre total des installations du segment russe du Système. À ses propres frais, la Russie développe pour les stations du Système des modèles techniques prometteurs, en particulier un système haute performance de détection des gaz rares. Chaque année, avec la participation de représentants de l'Organisation du Traité, elle organise au Centre national de données sur les essais nucléaires des activités de formation à l'intention du personnel des stations du Système.

Nous estimons que tant que le Traité ne sera pas entré en vigueur, le Système de surveillance international fonctionnera à titre expérimental et qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de modifier sa configuration comme le prévoit le Traité.

#### *Développement de mesures de vérification, de transparence et de confiance*

En 2018 et 2019, la Russie a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale. Selon son approche, qui est fidèle à ses principes et se fonde sur l'expérience acquise dans l'application des mécanismes de maîtrise des armements prévus par les traités auxquels elle est partie, les procédures de vérification devraient être envisagées dans le cadre d'accords précis de réduction et de limitation des armements et correspondre à l'objet et à la portée des restrictions qui y sont prévues.

Conformément aux principes et règles du droit international généralement admis, ne peuvent participer à la vérification de l'application des accords que les parties à ces accords ou les organismes désignés par elles. Les éventuels risques de prolifération doivent également être pris en considération. Il serait inacceptable que les mesures de vérification portent atteinte au régime de non-prolifération nucléaire, notamment par la fuite des connaissances et des technologies concernées.

Les sujets relatifs à la transparence entre les puissances nucléaires sont abordés dans les instances de dialogue prévues à cet effet sur la base du principe de réciprocité et compte tenu de l'ensemble des intérêts et préoccupations des parties.

La réduction du risque nucléaire en tant que mesure de confiance interétatique est envisagée par la Fédération de Russie dans le contexte général d'une progression

vers le désarmement nucléaire et du renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales, compte tenu des réalités stratégiques actuelles. Aux fins de la prévention des conflits nucléaires et des autres formes de conflit militaire, la Russie s'emploie à prévenir toute situation susceptible de conduire à une aggravation dangereuse des relations internationales et régionales et à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, et prend les mesures voulues pour réduire la menace nucléaire.

Notre démarche se fonde par principe sur l'idée que toute guerre nucléaire est vouée à l'échec et qu'une telle guerre n'a donc pas lieu d'être. Nous préconisons systématiquement la réaffirmation de ce postulat, ou formule Gorbatchev-Reagan, par toutes les puissances nucléaires.

Le 2 juin 2020 ont été publiés les Principes de base de la politique russe de dissuasion nucléaire. La publication de ce document relève de l'ensemble des efforts que la Russie déploie pour accroître la transparence dans le domaine nucléaire et éliminer les fausses interprétations erronées ou délibérées de nos concepts sur le sujet.

Dans le cadre des activités de réduction des risques nucléaires, la Fédération de Russie a acquis une solide expérience de l'échange avec les autres puissances nucléaires sur ces questions. Des téléphones rouges ont été mis en service, et des dispositifs d'échange d'informations ont été établis, y compris les notifications de lancement de missiles. Des accords intergouvernementaux bilatéraux sur la prévention des conflits nucléaires ont été conclus avec les États-Unis d'Amérique (1973), la France (1976) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1977). Par ces accords, les parties s'engagent à améliorer les mesures institutionnelles et techniques visant à prévenir l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires. Des lignes de communication intergouvernementale directes ont été établies pour transmettre des informations, des notifications et des demandes de renseignements urgentes dans des situations nécessitant une clarification rapide.

La Fédération de Russie a conclu des accords avec les États-Unis sur les notifications de lancement de missiles et d'exercices stratégiques majeurs, ce qui constitue une mesure importante de réduction des risques. Un accord relatif aux notifications de lancement de missiles a également été conclu avec la Chine. Les accords intergouvernementaux bilatéraux signés avec les États-Unis, en 1989, et la Chine, en 1994, sur la prévention des activités militaires dangereuses constituent des mesures supplémentaires de prévention des conflits.

La Russie participe à l'examen des questions de transparence, de confiance et de réduction des risques nucléaires dans le cadre du groupe des cinq États dotés d'armes nucléaires, par lequel des avis sont échangés, s'agissant en particulier des bonnes pratiques appliquées dans ce domaine. Les cinq organisent des débats sur la question des doctrines nucléaires et un groupe de travail spécial a été établi. Les États dotés d'armes nucléaires ont ainsi la possibilité de faire part directement de leurs préoccupations les uns aux autres et de dissiper les malentendus en matière de doctrine. Ces activités, qui favorisent la transparence et réduisent les risques dans le domaine nucléaire, complètent les efforts menés au niveau bilatéral.

Actuellement, grâce au nouveau Traité de réduction des armements stratégiques entre la Russie et les États-Unis, il existe un niveau élevé de transparence mutuelle en matière d'armes offensives stratégiques – missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marin, bombardiers lourds, lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et lanceurs sous-marins de missiles balistiques. Ce cadre permet l'échange de notifications, la présentation de nouvelles armes et la tenue d'inspections.

Dans le cadre d'une initiative sans précédent créant une véritable « valeur ajoutée » dans le domaine de la transparence, nous avons fait une démonstration du tout nouveau missile tactique russe 9M729 en janvier 2019, ce qui a donné lieu à une campagne de propagande absolument sans fondement mais extrêmement destructrice qui a abouti à l'extinction du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Alors que rien ne l'y obligeait, la Russie a présenté ce missile à des représentants de pays qu'elle avait invités à l'exposition, y compris ceux qui nous considèrent officiellement comme des adversaires, en expliquant les caractéristiques de son dispositif et en divulguant les spécifications tactiques et techniques.

En octobre 2019, la Russie a volontairement informé à l'avance ses partenaires étrangers des préparatifs et de la conduite de l'exercice du personnel de commandement stratégique Grom-2019, en donnant des informations sur les forces et les moyens qui y participeraient ainsi que sur les sites de lancements de missiles balistiques et de missiles de croisière et leurs champs de tir.

Les actions de la Fédération de Russie confirment son attachement indéfectible à l'objectif de débarrasser le monde de la menace nucléaire et à l'avancée systématique vers un véritable désarmement nucléaire, comme l'exige l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

## **Section II : Mesures prises au niveau national en matière de non-prolifération**

### *Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique*

Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la clef de voûte de la stabilité du régime de non-prolifération. Le système des garanties généralisées créé après la signature du Traité sur la non-prolifération est devenu un outil fiable pour vérifier que les États s'acquittent de leurs obligations au titre du Traité. Un accord de garanties généralisées, ainsi qu'un protocole additionnel élaboré au milieu des années 1990, permettent la détection de programmes nucléaires non déclarés. L'application des garanties par les États est une importante condition préalable à l'exercice de leur droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et contribue à renforcer la confiance entre les parties au Traité.

Nous sommes convaincus que le système de garanties de l'AIEA doit continuer à être fondé sur les principes suivants : objectivité, validité technique et cohérence avec les accords de garanties conclus entre les États et l'AIEA. L'application des garanties doit être guidée par la présomption d'innocence et le respect de la souveraineté, qui restent les droits légitimes de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération.

Pour tirer ses conclusions, l'Agence ne devrait s'appuyer que sur des informations dont son secrétariat est prêt à défendre l'exactitude dans le cadre d'un débat public organisé lors d'une réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, en les étayant au moyen de données objectives. Il ne devrait pas y avoir de place pour les facteurs subjectifs, les préjugés politiques ou les hypothèses non fondées dans la conduite des inspections et dans l'établissement des conclusions relatives aux garanties. Tout écart à cet égard saperait inévitablement la confiance des États parties au Traité envers le système de garanties de l'AIEA et entraînerait l'affaiblissement du régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble.

Les modifications du système de garanties de l'AIEA doivent être effectuées de telle sorte que l'application des nouvelles méthodes soit comprise par tous les États membres de l'Agence et avec leur appui unanime. Ces modifications, quelles qu'elles soient, doivent être approuvées par les organes directeurs de l'Agence.

La Russie est consciente que les protocoles additionnels aux accords de garantie revêtent une importance cruciale. La mise en place d'un protocole additionnel permet de vérifier l'absence d'activités nucléaires non déclarées dans les États, ce qui constitue la norme la plus élevée de vérification de l'application du Traité sur la non-prolifération. Nous encourageons les pays qui n'ont pas encore signé de protocole facultatif à le faire sans tarder. Nous soulignons par ailleurs que cette mesure est strictement volontaire et qu'aucun État ne saurait être contraint d'une façon ou d'une autre à signer un protocole additionnel. Nous considérons le protocole additionnel comme une condition obligatoire du transfert de matériel et de technologies nucléaires sensibles (relatives à l'enrichissement et au retraitement chimique).

Nous invitons tous les pays qui ont signé un protocole relatif aux petites quantités de matières mais qui n'en ont pas encore adopté le texte modifié à le faire dès que possible. Les États dans lesquels des installations nucléaires sont construites devraient renoncer sans tarder au protocole relatif aux petites quantités de matières et appliquer les garanties normales.

La Fédération de Russie appuie les efforts déployés par l'Agence pour assurer la fiabilité du mécanisme de vérification et en accroître l'efficacité. Sa contribution consiste à fournir du matériel et des avis d'experts, notamment dans le cadre du programme national d'appui aux garanties. En plus de trente-cinq ans d'existence de l'AIEA, des activités considérables ont été menées pour renforcer le cadre conceptuel et technique de son département des garanties. Ainsi, dans le cadre de ce programme, la Russie apporte son aide à l'Agence en examinant dans ses laboratoires d'analyse les échantillons environnementaux obtenus par l'Agence lors d'inspections. De nouvelles technologies sont en cours de développement pour détecter les matières et activités nucléaires non déclarées. Nous accordons une grande importance à la formation des inspecteurs de l'Agence, notamment à l'application de méthodes non destructrices de contrôle des matières nucléaires et aux inspections des usines d'enrichissement isotopique de l'uranium. Les institutions spécialisées russes continuent de former le personnel du secrétariat de l'AIEA et les experts des États membres de l'Agence à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires. La Russie soutient activement les activités menées par l'Agence pour développer de nouveaux équipements de mesure permettant un contrôle plus précis de la matière fissile irradiée et pour établir des méthodes uniformes et non discriminatoires d'application des garanties dans les installations en cours de déclassement. Par ailleurs, elle coopère avec l'Agence pour élaborer des méthodes de vérification appelées à être utilisées dans de nouveaux types d'installations, comme les centrales nucléaires transportables à petit réacteur modulaire, et pour étudier la possibilité d'envisager l'application des garanties dans la conception des installations nucléaires.

En 2019, la Russie a ajouté une installation nucléaire à la liste de celles auxquelles pourraient s'appliquer les garanties de l'AIEA, conformément à l'Accord du 21 février 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette liste comprend aujourd'hui plus de 40 installations nucléaires dans plus de 20 sites.

Les garanties de l'AIEA continuent de s'appliquer au Centre international d'enrichissement d'uranium dans le strict respect de l'accord de garanties généralisées entre la Fédération de Russie et l'AIEA et de son protocole additionnel. Le secrétariat de l'Agence confirme chaque année que les matières nucléaires soumises aux garanties en Russie continuent d'être utilisées pour des activités pacifiques.

*Zones exemptes d'armes nucléaires*

Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un mécanisme efficace de renforcement du Traité sur la non-prolifération et du régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble. En créant des zones exemptes d'armes nucléaires, en application de l'article VII du Traité, les États contribuent à renforcer la stabilité et la sécurité régionales et internationales et à augmenter le niveau de confiance mutuelle. La Russie appuie sans réserve ce processus et aide les États à créer de telles zones et à les officialiser.

La Russie a achevé les procédures internes nécessaires à la signature du Protocole relatif au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et est disposée à tenir des consultations conjointes entre le groupe des cinq pays dotés d'armes nucléaires et les États parties à ce traité en vue de régler toutes les questions en suspens.

La première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui a constitué un événement majeur, s'est tenue en novembre 2019 à New York, conformément à la résolution sur la question adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. La Russie a participé à la Conférence en tant que pays observateur et elle a activement contribué à son organisation et à son bon déroulement.

La Conférence a été la première avancée concrète depuis de nombreuses années vers la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans la Déclaration finale issue de la Conférence, les participants ont exprimé leur volonté de poursuivre avec tous les États invités l'élaboration d'un traité sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, selon des modalités librement arrêtées par consensus par les États de la région.

*Solution aux obstacles régionaux au régime de non-prolifération*

La Fédération de Russie a toujours insisté sur le fait que les problèmes rencontrés au niveau régional dans le domaine de la non-prolifération nucléaire ne peuvent et ne doivent être réglés que par des moyens politiques et diplomatiques, sur la base du Traité sur la non-prolifération et de l'inviolabilité de ses dispositions, dans le strict respect des règles du droit international et compte tenu des préoccupations légitimes de tous les États en matière de sécurité et de développement.

Il est injustifié et inacceptable que certains pays s'obstinent à exagérer la menace iranienne et à l'utiliser comme prétexte pour mettre au rebut les accords internationaux essentiels qui ont été conclus en 2015, qui sont des exemples d'efficacité diplomatique ayant permis de régler intelligemment des désaccords naissants dans le domaine de la non-prolifération nucléaire. Cette atteinte au Plan d'action global commun destiné à régler la situation relative au programme nucléaire iranien, n'a été en rien liée aux mesures prises par la République islamique d'Iran.

L'application du Plan d'action a permis de désamorcer la crise qui se préparait au sujet du programme nucléaire iranien. L'AIEA a obtenu rapidement des réponses à toutes ses questions, l'Iran devenant l'État le plus fréquemment soumis à vérification parmi tous les membres de l'Agence.

Nous estimons qu'il est inacceptable qu'un pays manipule les mécanismes et les exigences du régime de non-prolifération afin de régler des comptes politiques avec des pays qui ne sont plus en grâce auprès de lui, en l'occurrence l'Iran, et demandons

instamment à tous les États responsables de nous apporter leur soutien à cet égard. Parallèlement, tout doit être fait pour préserver le Plan d'action et atteindre ses ambitieux objectifs. Il n'y a pas d'autre option que ces accords. La Russie reste pleinement attachée au Plan d'action et compte sur une approche tout aussi responsable de la part de ses partenaires occidentaux et sur l'appui de la communauté internationale dans son ensemble, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015).

La Fédération de Russie participe activement à la recherche d'un règlement politique et diplomatique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Elle entretient des contacts avec toutes les parties intéressées.

Le processus de dénucléarisation de la péninsule coréenne doit être échelonné et guidé par des intérêts mutuels. Pour venir à bout d'un obstacle aussi complexe au régime de non-prolifération nucléaire, il faudra que tous les États intéressés, sans exception, fassent preuve d'une extrême retenue.

Si des accords sur le démantèlement du programme nucléaire militaire de la République populaire démocratique de Corée sont conclus, ils devront l'être sous la supervision d'experts nucléaires des États dotés d'armes nucléaires.

Nous estimons que l'AIEA a pour rôle de vérifier l'application de l'accord de garanties généralisées conclu avec la République populaire démocratique de Corée.

#### *Contrôles à l'exportation*

La Russie accorde une grande importance à la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération. Les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger (créé en tant que comité d'exportateurs dans le cadre du Traité) ont montré dans la pratique qu'il est possible d'instituer une procédure concertée de contrôle des exportations nucléaires sur une base non discriminatoire.

Le système national de contrôle des exportations de la Russie se fonde sur les principes du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, ainsi que sur les règles d'exportation et les listes de contrôle qu'ils ont établies. Les décisions adoptées par le Groupe et le Comité sont transposées dans la législation russe en temps voulu et sans délai.

Le principe directeur de notre travail au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger est que toute règle ou restriction adoptée par ces instances doit contribuer à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire sans porter atteinte aux droits des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou à leur développement technologique.

Les initiatives internationales de non-prolifération ne devraient pas se traduire par des restrictions déraisonnables du commerce légitime des biens et technologies à double usage et de la coopération scientifique et technique civile.

En tant que participant actif au Groupe des fournisseurs nucléaires, nous veillons à ce que les activités du Groupe soient conformes aux réalités actuelles du développement international et à ce que celui-ci remédie efficacement, dans le cadre de son mandat technique, aux derniers problèmes et menaces auxquels le régime international de non-prolifération fait face.

Pour nous, le Groupe des fournisseurs nucléaires n'est pas un club exclusif et fermé. Nous plaidons constamment pour que les États dotés d'un potentiel industriel et d'exportation important et capables d'apporter une contribution notable à la réalisation des objectifs statutaires participent aux travaux du Groupe.

*Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*

La Russie considère que tous les pays doivent appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui vise à empêcher que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Nous participons activement aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour contrôler l'application de celle-ci et coordonner les efforts d'assistance technique aux pays qui en ont besoin.

En matière d'assistance technique, la Russie continue d'accorder la priorité à la Communauté d'États indépendants (CEI). Afin de transmettre l'expérience acquise dans l'application de la résolution, elle a organisé des activités de formation à l'intention des points de contact nationaux des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, notamment à Kaliningrad (juin 2016) et à Rostov-sur-le-Don (septembre 2018).

*Sécurité nucléaire et lutte contre le terrorisme nucléaire*

La Russie attache une grande importance au renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde entier. Elle croit fermement au principe fondamental de la responsabilité des États pour ce qui est d'assurer la sécurité nucléaire sur leur territoire. Toutes les matières nucléaires, leurs sites de stockage et les installations connexes se trouvant sur le territoire russe, ainsi que le transport de matières nucléaires et de substances radioactives, sont soumis aux mesures de sécurité requises.

Aucun changement significatif n'a été apporté depuis 2015 aux lois régissant la comptabilité, le contrôle et la protection physique des matières nucléaires, les contrôles à l'exportation et les listes de contrôle des biens liés au nucléaire. Toutefois, certaines améliorations ont été apportées dans le cadre de programmes et de plans sectoriels mis au point à l'échelle des organisations. Parallèlement, des mesures ont été prises pour renforcer la culture de la sécurité nucléaire.

La Fédération de Russie est partie à tous les principaux instruments juridiques pertinents, en particulier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement de 2005, ainsi que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle préconise de poursuivre l'universalisation de ces instruments.

L'AIEA joue un rôle central dans la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire.

Depuis 2010, la Russie verse chaque année au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA une contribution volontaire d'un montant de 1 million de dollars. Ce fonds permet de financer des activités au titre de plus de 40 projets internationaux, régionaux et nationaux. Il sert également à organiser des activités de formation et des séminaires de l'AIEA, à mener des travaux de recherche, à fournir une assistance ciblée aux pays membres de l'Agence intéressés et à accorder une aide financière à la participation d'experts étrangers aux manifestations de l'Agence. Entre 2016 et 2019, plus de 600 spécialistes de quelque 70 pays ont suivi les cours et séminaires de l'AIEA sur la sécurité nucléaire organisés en Fédération de Russie par l'Agence fédérale de l'énergie atomique (Rosatom), le Service fédéral des douanes et le Service fédéral de surveillance environnementale, technologique et nucléaire (Rostekhnadzor).

Dans le cadre d'accords et de contrats bilatéraux, la Fédération de Russie fournit à tous les pays intéressés une assistance en matière d'évaluation et de développement

des infrastructures nucléaires nationales, de mise en place de systèmes de protection physique pour les matières et les installations nucléaires et de formation et de perfectionnement des spécialistes étrangers, entre autres.

En 2006, la Russie et les États-Unis ont lancé l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Cette initiative, qui réunit actuellement 89 États partenaires et 6 organisations internationales en qualité d'observateurs internationaux, se présente comme un forum représentatif d'États qui partagent les mêmes vues, dont l'objectif est de favoriser une compréhension commune des problèmes liés à la menace du terrorisme nucléaire, de rechercher les meilleurs moyens de les régler et de mettre en commun les expériences dans les domaines de la lutte contre le terrorisme nucléaire et du renforcement de la sécurité nucléaire.

Lors de la réunion plénière de l'Initiative qui s'est tenue en juin 2019 à Buenos Aires, la Russie et les États-Unis ont été reconduits dans leur rôle de coprésidents pour une période de quatre ans. Depuis le lancement de l'Initiative, la Russie a organisé plusieurs manifestations connexes et participé activement à la préparation et à la tenue de séminaires régionaux sur la criminalistique nucléaire à l'intention d'experts russophones de la CEI et d'Europe orientale.

### **Section III : Mesures nationales liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

La Russie est favorable à ce que les États parties au Traité sur la non-prolifération disposent d'un large accès aux bienfaits des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, conformément aux dispositions de la mesure 47 du Plan d'action de 2010, que soient respectés « les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte à la politique qu'il applique en la matière, aux accords et arrangements de coopération internationale qu'il a conclus et à la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui concerne le cycle du combustible ».

#### *Stratégie de la Fédération de Russie en matière de développement de l'énergie nucléaire civile dans le monde*

En 2019, la Russie a célébré le soixante-cinquième anniversaire de la mise en service de la première centrale nucléaire au monde, à Obninsk. Cet événement avait marqué le début d'une ère d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, source nouvelle d'énergie au service des besoins de l'humanité.

Au début de 2020, il existait 447 réacteurs nucléaires en exploitation dans le monde, pour une capacité totale de 395,69 gigawatts. Cinquante-deux autres réacteurs sont en construction.

Le parc nucléaire russe comprend 10 centrales nucléaires terrestres et 1 centrale nucléaire flottante, soit 38 réacteurs, représentant une capacité d'environ 30 gigawatts. La part du nucléaire dans la totalité de la production électrique de la Russie est d'environ 18 %.

Actuellement, 36 réacteurs nucléaires sont en construction dans 12 pays, à des stades divers.

Le lancement, en 2016, du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Novovoronej 2, premier réacteur nucléaire de génération III+, a marqué une avancée majeure dans le domaine de la production d'énergie en Russie et dans le monde. Des travaux sont en cours pour la construction de réacteurs du même type dans d'autres centrales nucléaires russes. Aujourd'hui, seul le modèle de réacteur de génération

III+, qui satisfait à toutes les normes en matière de sécurité instaurées après l'accident de Fukushima, est utilisé pour la mise à niveau des centrales électriques russes récentes équipées de réacteurs à eau pressurisée de type VVER. La Russie jouit d'une expérience considérable en matière d'exploitation de centrales nucléaires de faible puissance.

La Russie accorde une attention particulière à la poursuite du développement de la technologie des centrales nucléaires flottantes. À l'automne 2019, la centrale nucléaire flottante Akademik-Lomonosov a été remorquée jusqu'à la région de Tchoukotka, pour y produire ses premiers kilowatts d'électricité en décembre. Il est prévu de construire des centrales nucléaires flottantes sur la base des nouveaux réacteurs intégrés RITM-200, dont la production en série a été lancée. Six réacteurs de ce type ont été construits pour la flotte russe de brise-glaces. Il est également prévu que la technologie RITM-200 soit utilisée pour les centrales nucléaires terrestres fixes.

La stratégie russe de développement de l'énergie nucléaire comporte deux volets. Le premier, qui est l'approche traditionnelle, concerne l'amélioration des réacteurs thermiques. Le second est axé sur le développement des technologies de construction de réacteurs à neutrons rapides. Cette dernière approche permet de mettre en place un cycle fermé du combustible nucléaire, ce qui élargira considérablement la gamme des combustibles pouvant être utilisés pour la production d'énergie nucléaire et réduira sensiblement la quantité de déchets radioactifs.

Les réacteurs à neutrons rapides sont en service en Russie depuis plus de quarante ans. En 2015, un réacteur de 800 mégawatts utilisant cette technologie a été mis en service près d'Ekaterinbourg. Le premier lot de combustible mixte d'oxyde d'uranium et d'oxyde de plutonium (MOX), voué à devenir le principal type de combustible utilisé dans la transition vers un système d'énergie nucléaire à deux composants dans le cadre d'un cycle fermé du combustible nucléaire, a été chargé au début de 2020. En outre, plusieurs projets prometteurs sont menés dans le domaine des réacteurs de recherche à neutrons rapides.

#### *Coopération bilatérale et projets*

Des centrales nucléaires de conception russe sont en cours de construction au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Inde et en Turquie avec l'appui actif d'experts russes. Des travaux préparatoires sont en cours en vue de la construction de centrales nucléaires en Égypte, en Hongrie et en Finlande. Un projet de construction de centrale nucléaire est également en cours d'exécution en Ouzbékistan.

La Russie appuie les États qui cherchent à faire usage des technologies nucléaires à des fins pacifiques dans l'industrie, la science, la médecine et l'agriculture. Dans le message qu'il a adressé au forum international ATOMEXPO 2019, le Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine a noté que les technologies nucléaires ouvraient de nouvelles possibilités de développement principalement dans les domaines de la médecine, de la création de matériaux uniques, de l'exploration spatiale et du développement des territoires arctiques et contribuaient à renforcer le secteur énergétique, qui était le moteur de l'économie. À cette fin, la Russie aide certains pays, à savoir la Bolivie, le Nigéria, le Rwanda, la Serbie, le Vietnam et la Zambie, à créer des centres nationaux de science et de technologie nucléaires sur leur territoire.

La réussite du développement des technologies nucléaires à des fins pacifiques passe par l'établissement de capacités de ressources humaines fiables. La Russie contribue de façon notable à la formation d'experts nucléaires hautement qualifiés d'un grand nombre de pays dans le cadre de programmes éducatifs qui tiennent

compte, entre autres, des exigences de l'AIEA en la matière. À l'heure actuelle, plus de 1 500 étudiants étrangers d'une trentaine de pays étudient des spécialités nucléaires en Russie.

La Russie accorde une grande importance au développement de la coopération avec les pays de la CEI dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ce qui permet de jeter les bases nécessaires à la mise en œuvre de projets bilatéraux ciblés.

La Russie a ratifié un accord de coopération entre les États membres de la CEI relatif à la préparation en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique et à l'assistance mutuelle lors des opérations d'élimination de déchets, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet accord simplifiera les procédures de circulation transfrontières des experts et du matériel et des équipements spécialisés en cas de crise, ce qui permettra de réduire le temps de réaction si un problème lié aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire venait à survenir.

Le projet de programme-cadre de coopération entre États membres de la CEI dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique à l'horizon 2030 a été approuvé, et un plan d'action pour l'exécution de la première phase de ce programme pour la période 2021-2025 sera bientôt officialisé. Ces documents prennent en considération les dispositions du projet de stratégie de développement économique de la CEI à l'horizon 2030 et les principales dispositions des stratégies nationales de développement énergétique et industriel.

Le programme interétatique de la CEI visant à restaurer les sols contaminés par les opérations d'extraction d'uranium se poursuit avec succès. Ce programme a permis la restauration des sols des bassins de réception des résidus du site de Kadji-Say, en République kirghize. Le site a été décontaminé et rendu à l'exploitation.

#### *Coopération avec l'AIEA*

La Fédération de Russie appuie sans réserve les activités de l'AIEA dans tous les grands domaines de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Depuis 2017, l'Agence met en œuvre avec succès l'initiative russe de développement des infrastructures des pays qui s'engagent sur la voie du développement de l'énergie nucléaire. Au cours du premier cycle de cette initiative (2017-2019), 41 séances de formation ont été organisées, auxquelles ont participé plus de 550 experts étrangers. En 2019, le projet a été reconduit pour quatre ans, avec une dotation d'environ 4 millions d'euros.

Initiatrice du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'AIEA, la Russie en est aussi une promotrice de premier plan. Ce projet est devenu un mécanisme à part entière et un pôle d'excellence pour ce qui est de l'analyse générale des systèmes d'énergie nucléaire proposés et envisagés compte tenu d'un ensemble de facteurs, notamment l'infrastructure, la sécurité, la limitation des déchets radioactifs et la protection de l'environnement.

Parmi les projets importants entrepris ces dernières années en collaboration avec l'Agence figurent la mise en place d'infrastructures de sécurité nucléaire pour les réacteurs de type VVER et la restauration des sols des zones touchées par les opérations d'extraction d'uranium.

Nos principales priorités en matière de collaboration avec l'Agence sont la recherche scientifique et le développement des technologies des rayonnements, ainsi que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la médecine, l'agriculture, l'industrie et d'autres secteurs économiques clefs du pays. Avec l'aide de la Russie,

l'Agence accorde une attention croissante à ces activités. En 2019, la Russie a versé une contribution supplémentaire au projet ReNuAL+ de l'AIEA, visant à moderniser ses laboratoires de recherche de Seibersdorf (Autriche).

En 2016, la Russie a rejoint le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) de l'AIEA. En quatre ans, 18 sessions de formation financées par des contributions russes ont été organisées par le PACT en Russie, auxquelles ont participé plus de 350 experts de 19 États membres de l'Agence.

La Russie accueille régulièrement des manifestations internationales majeures de l'AIEA. En 2017, la Conférence internationale de l'AIEA sur les réacteurs à neutrons rapides et les cycles du combustible connexes s'est tenue à Ekaterinbourg. Il a été prévu que la Conférence internationale de l'AIEA sur la gestion des connaissances nucléaires et la mise en valeur des ressources humaines se tienne à Moscou en 2022.

La Russie demeure un partenaire privilégié de l'AIEA dans le cadre du projet relatif à la sécurité de l'approvisionnement en combustible et aux approches multilatérales des services du cycle du combustible nucléaire, qui vise à promouvoir les objectifs de développement et à élargir l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde tout en renforçant le régime de non-prolifération nucléaire.

À cet égard, plusieurs projets sont en cours de réalisation en Russie, notamment l'établissement, à Angarsk, d'un Centre international d'enrichissement d'uranium et d'un stock d'uranium faiblement enrichi. En 2019, la Russie a fourni de l'uranium faiblement enrichi pour les premier et deuxième dépôts destinés à la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, au Kazakhstan.

#### *Sûreté nucléaire et responsabilité civile en matière nucléaire*

La Fédération de Russie est favorable au renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde entier et est partie à tous les principaux instruments juridiques internationaux dans ce domaine.

Les visites de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) de l'Agence dans les centrales nucléaires russes se sont déroulées conformément au calendrier à moyen terme convenu avec le secrétariat de l'Agence. En 2018, cette pratique établie de longue date a été complétée par une visite de l'Équipe au siège du groupe Rosenergoatom. L'évaluation a confirmé l'attachement de l'opérateur russe à assurer un haut niveau de sécurité.

La Russie poursuit sa collaboration avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Plus de 50 organisations russes travaillent actuellement avec cette agence. La Russie participe activement à la réalisation de 13 projets et programmes internationaux sous l'égide de l'Agence, notamment le Programme multinational d'évaluation des conceptions et le Forum international Génération IV. La tâche principale de l'Agence est de contribuer au développement scientifique et technique des États participants et de les aider à harmoniser leurs instruments réglementaires et juridiques en vue d'une utilisation sûre, économique et écologique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Fédération de Russie considère le Traité sur la non-prolifération comme l'un des éléments les plus importants de l'ordre mondial actuel en ce qu'il garantit la paix et la sécurité. Son renforcement est l'une de ses priorités en matière de politique étrangère. Il est primordial de garantir le bon fonctionnement du régime de non-prolifération nucléaire afin que nous puissions progresser vers notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.